Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DRH 84 Signature au titre de l'année 2022, d'une convention avec l'association « Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité de Paris » afin de financer les actions d'accompagnement et de formation des salariés (Parcours Emplois Compétences et autres contrats en parcours d'insertion) et leur tuteurs, employés par la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1 à L. 5134-19-5, L. 5134-20, L. 5134-110 à L. 5134-112 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er janvier 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-03-05-002 en date du 5 mars 2018 fixant les montants des aides de l'Etat pour les parcours emploi compétences/CAE ;

Vu l'agrément délivré par la préfecture de Paris le 9 décembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds local Emploi Solidarité de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, lui demande d'approuver le principe et les modalités d'une convention avec l'association « Parcours d'Insertion Fond Local Emploi Solidarité de Paris » au titre de l'année 2022 et l'autorisation de la signer ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 1ère Commission,

Délibère

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une convention, annexée à la présente délibération, avec l'association Parcours d'Insertion - Fond Local Emploi Solidarité de Paris (FLES), au titre de l'année 2022, relative au financement d'actions d'accompagnement et de formation des salariés en Parcours Emplois Compétences et autres salariés en contrats en parcours d'insertion - et leurs tuteurs, employés par la Ville de Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer, pour une durée d'un an, la présente convention entre la Ville de Paris et l'association Parcours d'Insertion – Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris, pour un montant de 150 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre : 932, compte budgétaire : 932-6568-D, rubrique : P261 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2022.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO